

DECISION MUNICIPALE N° D174-2023

OBJET : CONVENTION SEJOUR DU 31 JUILLET AU 5 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'un séjour d'été du 31 juillet au 5 août 2023 au Centre de nature OSCA à la Canourgue en Lozère (48) pour les jeunes du Centre jeunesse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec le Centre de nature OSCA.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 Mai 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/5/2023

et de sa publication le 22/5/2023